

Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Bureau Communautaire Séance du 24 octobre 2017

PROCES VERBAL

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 25

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers titulaires présents : 20

Nombre de conseillers titulaires absents : 5

Nombre de conseillers siégeant : 20

Nombre de pouvoirs : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil dix-sept, le 24 octobre à 18h00, se sont réunis à la salle des fêtes de la Rue Saint Pierre, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
M. ADER Mathias	BOIS D'ENNEBOURG		X	
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD		X	
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
M. LEVASSEUR Léon	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. LEFEBVRE Alain	GRIGNEUSEVILLE		X	
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
Mme LECOINTE Michèle	LE BOCASSE		X	
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL		X	
M de BAILLIENCOURT Emmanuel	MONT CAUVAIRE	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M MARTIN Pascal	MONTVILLE	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
Mme DELAFOSSE Anne-Marie	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

En préambule, Monsieur le Président Pascal MARTIN remercie Monsieur Bruno LEGER, Maire de La Rue Saint Pierre, pour son accueil dans la salle polyvalente de la commune.

Monsieur le Président salue la présence de Monsieur Marc SERET, Receveur Communautaire par intérim.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 4 juillet 2017. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Patrick CHAUVET, 1^{er} Vice-président, est désigné secrétaire de séance.

Avant d'engager l'étude des différents points inscrits initialement à l'ordre du jour, Monsieur le Président sollicite l'assemblée afin d'en modifier le contenu en ajournant les sujets 8 et 9, qui seront soumis ultérieurement à l'assemblée communautaire, et en ajoutant une délibération portant sur la convention d'élimination des déchets avec l'Etablissement Public Départemental de Grugny. A l'unanimité, le Bureau Communautaire adopte ces modifications.

1. Administration – Travaux de réhabilitation des locaux du pôle de Buchy – Lot n°1 : Gros Œuvre – Avenant n°1 – Délibération.

En l'absence de Monsieur Mathias ADER, Vice-Président en charge du patrimoine communautaire, Monsieur le Président rappelle qu'un marché a été lancé en 2016, afin de réaliser les travaux de Réhabilitation de dépendances en bureaux au 252, route de Rouen à Buchy.

L'entreprise Spie Batignolles a été attributaire dudit marché (lot n°1/Gros Œuvre). Conformément à l'article 139-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il convient de procéder à la passation d'un avenant.

En effet, dans le cadre des travaux de déconstruction, il a été constaté des fondations différentes (au sondage effectué en 2007, sur les fondations du bâtiment côté cour) et plus élevées en altimétrie côté Est (façade côté EHPAD) et d'une altimétrie de + 30 cm vis-à-vis des fondations côté opposé. Le Contrôleur technique a imposé à l'entreprise de Gros œuvre que ces fondations ne soient pas démolies ou modifiées.

De ce fait, le dallage a dû être rehaussé pour ne pas impacter les fondations et risquer de générer des désordres importants sur l'élévation en brique et ce conformément à l'avis du Contrôleur technique de l'opération. Cette modification a généré une adaptation du projet notamment la modification de l'accueil existant pour le rendre accessible alors que cette zone n'est initialement pas intégrée dans l'emprise des travaux.

Les travaux ainsi générés sont pour l'Ets SPIE BATIGNOLLES : La dépose et l'évacuation d'une cloison ainsi que les reprises diverses (sols/murs) pour permettre l'accessibilité au public de l'accueil général. Le montant de la plus-value, et donc de l'avenant, est de : 2 500,00 € HT, (3 000,00 € TTC) soit + 2.99 % du marché initial (83 670,00 € HT) soit un nouveau montant de **86 170,00 € HT**.

En réponse aux questions de M. François DELNOTT et de M. Dany LEMETAIS, conseillers communautaires, M. Hervé LE NOBIN indique, en qualité de responsable du pôle de Buchy, que la rehausse du plancher était inévitable afin de ne pas altérer les fondations qui auraient, dans le cas contraire, nécessité un important renforcement.

En conséquence, le projet d'aménagement initial a dû être adapté afin de garantir l'accessibilité du pôle et de son extension aux Personnes à Mobilité Réduite, conformément à la réglementation en vigueur. Il s'agit notamment de créer un « open-space » en lieu et place de l'accueil existant. Il en découle plusieurs avenants aux marchés des travaux initiaux, objets des différentes délibérations proposées.

- ✓ Vu l'article 139-6° du décret n° **2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**,
- ✓ Vu l'avis favorable de la commission « ad hoc » réunie le 19 Septembre 2017

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant ;
- De procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

2. Administration – Travaux de réhabilitation des locaux du pôle de Buchy – Lot n°2 : Menuiseries intérieures – Avenant n°1 – Délibération.

En l'absence de Monsieur Mathias ADER, Vice-Président en charge du patrimoine communautaire, Monsieur le Président rappelle qu'un marché a été lancé en 2016, afin de réaliser les travaux de réhabilitation de dépendances en bureaux au 252, route de Rouen à Buchy.

L'entreprise Delaunay menuiserie a été attributaire dudit marché (lot n°2/Menuiseries Intérieures). Conformément à l'article 139-6° du décret n° **2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**, il convient de procéder à la passation d'un avenant.

En effet, dans le cadre des travaux de déconstruction, il a été constaté des fondations différentes (au sondage effectué en 2007, sur les fondations du bâtiment côté cour) et plus élevées en altimétrie côté Est (façade côté EHPAD) et d'une altimétrie de + 30 cm vis-à-vis des fondations côté opposé. Le Contrôleur technique a imposé à l'entreprise de Gros œuvre que ces fondations ne soient pas démolies ou modifiées.

De ce fait, le dallage a dû être rehaussé pour ne pas impacter les fondations et risquer de générer des désordres importants sur l'élévation en brique et ce conformément à l'avis du Contrôleur technique de l'opération. Cette modification a généré une adaptation du projet notamment la modification de l'accueil existant pour le rendre accessible alors que cette zone n'est initialement pas intégrée dans l'emprise des travaux.

Les travaux ainsi générés sont pour l'Ets Delaunay Père & Fils : La dépose, la repose et l'adaptation de faux plafonds ainsi que la modification de la cloison projetée en doublage de ce mur pour le remplacer par un doublage sur ossature en lieu et place d'un doublage collé.

Par ailleurs, l'entreprise DELAUNAY a saisi le Contrôleur technique suite au constat du taux d'humidité important des cloisons existantes. Celui-ci a modifié les conditions de son rapport initial favorable à une pose collée pour demander à l'entreprise une pose sur ossature de façon à permettre le séchage des élévations et la bonne tenue des doublages.

Le montant de la plus-value, et donc de l'avenant, est de : 5 812,26 € HT, (6 974,71 € TTC) soit + 14.02 % du marché initial (41 458,30 € HT) soit un nouveau montant de **47 270,56 € HT**.

- ✓ Vu l'article 139-6° du décret n° **2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**,
- ✓ Vu l'avis favorable de la commission « ad hoc » réunie le 19 Septembre 2017

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant ;
- De procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

3. Administration – Travaux de réhabilitation des locaux du pôle de Buchy – Lot n°4 : Electricité – Avenant n° 1 – Délibération.

En l'absence de Monsieur Mathias ADER, Vice-Président en charge du patrimoine communautaire, Monsieur le Président rappelle qu'un marché a été lancé en 2016, afin de réaliser les travaux de réhabilitation de dépendances en bureaux au 252, route de Rouen à Buchy.

L'entreprise SCAE a été attributaire dudit marché (lot n°4/Electricité). Conformément à l'article 139-6° du décret n° **2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**, il convient de procéder à la passation d'un avenant.

En effet, dans le cadre des travaux de déconstruction, il a été constaté des fondations différentes (au sondage effectué en 2007, sur les fondations du bâtiment côté cour) et plus élevées en altimétrie côté Est (façade côté EHPAD) et d'une altimétrie de + 30 cm vis-à-vis des fondations côté opposé. Le Contrôleur technique a imposé à l'entreprise de Gros œuvre que ces fondations ne soient pas démolies ou modifiées.

Les travaux ainsi générés sont pour l'Ets SCAE : La dépose, la modification et le complément des installations électriques du fait de la modification de l'aménagement et du cloisonnement.

Le montant de la plus-value, et donc de l'avenant, est de : 1 515,00 € HT, (1 818.00 € TTC) soit + 16.01 % du marché initial (9 465,00 € HT) soit un nouveau montant de **10 980,00 € HT**.

- ✓ Vu l'article 139-6° du décret n° **2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**,
- ✓ Vu l'avis favorable de la commission « ad hoc » réunie le 19 Septembre 2017

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant ;
- De procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

4. Administration – Travaux de réhabilitation des locaux du pôle de Buchy – Lot n°5 : Chauffage – Avenant n°1 – Délibération.

M. Paul LESELLIER rejoint la séance.

En l'absence de Monsieur Mathias ADER, Vice-Président en charge du patrimoine communautaire, Monsieur le Président rappelle qu'un marché a été lancé en 2016, afin de réaliser les travaux de réhabilitation de dépendances en bureaux au 252, route de Rouen à Buchy.

L'entreprise ALLUX a été attributaire dudit marché (lot n°5/Chauffage). Conformément à l'article 139-6° du décret n° **2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**, il convient de procéder à la passation d'un avenant.

En effet, dans le cadre des travaux de déconstruction, il a été constaté des fondations différentes (au sondage effectué en 2007, sur les fondations du bâtiment côté cour) et plus élevées en altimétrie côté Est (façade côté EHPAD) et d'une altimétrie de + 30 cm vis-à-vis des fondations côté opposé. Le Contrôleur technique a imposé à l'entreprise de Gros œuvre que ces fondations ne soient pas démolies ou modifiées.

De ce fait, le dallage a dû être rehaussé pour ne pas impacter les fondations et risquer de générer des désordres importants sur l'élévation en brique et ce conformément à l'avis du Contrôleur technique de l'opération. Cette modification a généré une adaptation du projet notamment la modification de l'accueil existant pour le rendre accessible alors que cette zone n'est initialement pas intégrée dans l'emprise des travaux.

Les travaux ainsi générés sont pour la SAS ALLUX Chauffage : La dépose de radiateurs et d'installation de chauffage et la repose et le complément de ce réseau avec pose de robinet thermostatique pour l'adapter à la nouvelle configuration.

Le montant de la plus-value, et donc de l'avenant, est de : 1 951,67 € HT, (2 342,00 € TTC) soit + 18.30 % du marché initial (10 666,00 € HT) soit un nouveau montant de **12 617,67 € HT**.

- ✓ Vu l'article 139-6° du décret n° **2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**,
- ✓ Vu l'avis favorable de la commission « ad hoc » réunie le 19 Septembre 2017

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant,
- De procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

5. Fourrière Communautaire - Convention avec l'association SOS Toutous Normandie.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Léon LEVASSEUR, Vice-Président en charge de la Fourrière Animale, qui expose, dans le cadre de cet équipement communautaire, la nécessité d'établir une convention avec l'association SOS Toutous Normandie.

Dans la mesure des possibilités (capacités d'accueil, animal apte à être placé) de l'association précitée, les chiens identifiés ou non identifiés, qui n'ont pas été réclamés par leurs propriétaires à l'issue d'un délai franc de garde de 8 jours ouvrés à la fourrière animale de Buchy, pourra être confié à l'association.

Lors de la cession des animaux, l'association SOS Toutous Normandie s'engage à assumer à ses frais les exigences liées à la surveillance vétérinaire (tatouage ou puçage et vaccination).

En contrepartie, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin s'engage à verser à l'association SOS Toutous Normandie, une cotisation de 75 € (soixante-quinze euros) par chien que celle-ci aura pris en charge, sur présentation d'une facture.

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- D'autoriser le Président à procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au BP 2017, service « déchetterie », section de fonctionnement

6. Fourrière Communautaire - Tarification.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Léon LEVASSEUR, Vice-Président en charge de la Fourrière Animale, qui rappelle aux élus les principes de tarification.

- ✓ Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ✓ Vu les articles L 211-11 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime concernant les pouvoirs de police spéciale du Maire pour lutter contre le phénomène des animaux dangereux et errants ou en état de divagation ;
- ✓ Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;
- ✓ Vu le décret 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver à compter du 1er novembre 2017 les tarifs suivants :
 - Forfait de 15 € la première journée (couvrant les frais d'enregistrement, de recherche, de garde, et d'entretien)
 - Supplément de 10 € / jour les jours suivants (toute journée entamée étant due)
 - Forfait de 150 € en cas d'abandon
 - Frais de vétérinaire en sus si nécessaire
- D'inscrire les recettes correspondantes au BP 2017, service « déchetterie », section de fonctionnement
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à procéder à toutes mesures nécessaires à l'application de cette tarification.

Monsieur Marc SERET, Receveur Communautaire, confirme que le seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales a été relevé à 15 €. Il invite par ailleurs le Bureau Communautaire à étudier la mise en œuvre d'une régie de recette, ou d'autorisations de prélèvement automatique, pour faciliter le recouvrement des sommes facturées.

7. Développement économique – extension de la ZAE du Polen 2 – marché de prestations géotechniques – Avenant n°1

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Eric HERBET, Vice-Président en charge du Développement Economique, qui rappelle à ses pairs que le Bureau Communautaire, lors de sa session du 28 Mars 2017, a attribué un marché en procédure adaptée à la société ALTHEA, afin d'engager une mission d'études géotechniques.

Monsieur le Vice-Président expose l'objet du présent avenant (cf PJ n°2) concernant la réalisation de prestations supplémentaires suite à la découverte de nouveaux éléments lors des études. En effet au niveau de l'indice n°4 l'entreprise Althéa a découvert, lors de ses investigations, une anomalie M.

Afin de réduire les aléas (ou infirmer la présence d'un puits d'accès) au droit de l'anomalie M confirmée à 5 m de profondeur (indice à investiguer en priorité), il convient de passer un avenant de 10 sondages et anticiper la découverte ou non d'une galerie. *A fortiori*, cette découverte ou non de galerie nous permettrait d'anticiper ou non les investigations à mener dans notre futur marché de sondage.

Cet avenant modifierait l'équilibre du marché initial comme suit :

Montant initial du marché		
▪ Montant HT		60 530,00 €
▪ TVA au taux de 20.00%		12 106,00 €
▪ Montant TTC		72 636,00 €

Le montant des travaux supplémentaires prévus par avenant : 8 000,00 €HT, valeur de base du marché.

Nouveau montant du marché avec travaux supplémentaires :

▪ Montant HT		68 530,00 €
▪ TVA au taux de 20.00%		13 706,00 €
▪ Montant TTC		82 236,00 €

Variation du montant du marché : + 13,7 %

En réponse à l'interrogation de M. Robert CHARBONNIER, Monsieur Eric HERBET indique que la nature exacte de l'anomalie - karstique, anthropique ou autre - doit être précisée. Localisée entre - 5 et - 10m de profondeur, elle reste en soi de faible importance, surtout au regard des craintes initiales.

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, l'avenant n° 1 du marché précité.

8. Protection de l'environnement – Elimination des déchets – Renouvellement du marché de collecte des déchets verts en porte à porte sur les communes de l'ex CCPNOR – Autorisation à lancer et attribuer le marché.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, qui rappelle aux membres du Bureau que, 15 Communes de l'ex CCPNOR pour ce flux d'une prestation de collecte assurée par la société Veolia Propreté jusqu'au 15 novembre 2017.

En 2018, le Service Public Communautaire de collecte et d'élimination des déchets devra être maintenu et réalisé en parfaite continuité.

Monsieur Jean Pierre CARPENTIER présente les orientations retenues par sa Commission éponyme réunie le 23 Octobre à Ste Croix / Buchy, à savoir le recours à un nouveau marché de prestation pour une durée de un an, à périmètre de collecte et à niveau de service identiques.

A l'interrogation de Monsieur Fabrice OTERO sur la notion de continuité du service, et à celle de Madame Nathalie THIERRY qui souhaite en connaître la pérennité au-delà de cette nouvelle échéance, Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER indique qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de la collecte des déchets, dans l'attente d'une harmonisation technique et fiscale de cette compétence.

La commission qu'il préside devra réfléchir aux conditions de convergence entre les pratiques préexistantes au sein des anciennes intercommunalités. Sans préjuger de ce qui sera proposé à l'assemblée communautaire dans les prochains mois, il souligne qu'il sera particulièrement vigilant sur le rapport coût / service rendu pour la collecte et l'élimination des déchets verts, au regard des solutions alternatives existantes.

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire délibère à l'unanimité comme suit :

- Lancer une consultation selon les modalités d'une procédure d'appel d'offres compte tenu du montant estimatif maximum de 330 000 € TTC, soit un prix unitaire estimé à 98 € HT la tonne selon l'hypothèse de 3360 tonnes annuelles,
- Groupements de sociétés admis,
- Début du marché : 1^{er} avril 2018
- Durée de la prestation : 40 semaines de collecte
- Durée du marché : 1 an
- Rémunération forfaitaire du prestataire,
- Critères de sélection des candidatures : Moyens en personnel, qualifications de l'entreprise, références pour des marchés de ce type au cours des deux dernières années,
- Critères de sélection des offres : Valeur technique de l'offre (appréciée au vu d'un mémoire présentant la méthode et les moyens que le candidat compte employer) et prix des prestations.

- Autoriser son Président à signer le marché correspondant à intervenir pour une durée de 1 an avec la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant nécessairement inférieur ou égal au montant estimatif maximum de 330 000 € TTC.
- Imputer les dépenses correspondantes au Budget Principal 2018, service « déchets environnement », section de fonctionnement, article 611
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à procéder à toutes mesures nécessaires à l'application de cette décision.

9. Protection de l'environnement – Elimination des déchets – Convention avec l'Etablissement Public Départemental de Grugny – Autorisation à signer l'avenant n°15.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président, qui rappelle le cadre de l'exécution du marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers et recyclables sur le pôle de Montville.

L'offre de VEOLIA PROPLETE comprend les prestations « base » (collecte CCPNOR) + « option » (collecte Etablissement de Grugny) + « Prestation Supplémentaire Eventuelle » (réduction de fréquence de collecte sur les hameaux de Montville).

Dans ce contexte, les camions bennes utilisés sur le périmètre de l'ex-CCPNOR ramassent également les déchets ménagers de l'Etablissement Public Départemental de Grugny.

Au terme de deux conventions datées respectivement des 5 juin 1992 et 25 mars 2002, l'Etablissement a confié au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Montville le soin d'organiser l'élimination de ses ordures ménagères.

La Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest s'étant substituée au SICTOM à la date du 1er janvier 2003, un avenant n°1 à la convention du 25 mars 2002 a été conclu le 20 septembre 2003 pour prendre en compte cette modification et préciser les conditions financières dans lesquelles seraient réalisées les prestations au cours de l'année 2003. Depuis et chaque année, un avenant est pris pour préciser les conditions financières.

Le présent avenant n°15 a pour objet de prendre acte de la substitution de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin à la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest et de définir la participation de l'Etablissement aux frais de collecte et de traitement des déchets au cours de l'année 2017.

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire délibère à l'unanimité et décide :

- d'autoriser son Président à signer l'avenant n°15 modifiant la convention du 25 mars 2002, afin de recouvrir la participation attendue dudit Etablissement pour l'année 2017,
- d'imputer les recettes correspondantes au BP 2017, service « déchets environnement », article 7478.

10. Questions diverses

A l'invitation de Monsieur le Président, Monsieur Georges MOLMY, Conseiller Communautaire, informe les membres du Bureau de l'importance de l'assemblée générale de l'École de Musique du Moulin d'Ecalles.

Monsieur le Président poursuit en annonçant la signature, par le Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique, auquel adhère la CCICV au titre de sa compétence aménagement numérique du territoire, de la délégation de service public avec l'opérateur SFR. Elle permettra une nette accélération du rythme du fibrage, amenant à réduire à 7 ans le planning de déploiement de la fibre optique sur le département, au lieu des 15 ans initialement visés.

Monsieur François DELNOTT, Vice-président en charge de l'aménagement numérique du territoire, complète en indiquant, qu'en conséquence, il a demandé à SMN 76 d'accélérer l'élaboration du Schéma Local d'Aménagement Numérique de la CCICV, pour une présentation en conseil communautaire le 12 décembre. Il doit faire la synthèse, d'une part, des SLAN signés par les anciennes intercommunalités formant aujourd'hui l'Inter Caux Vexin et, d'autre part, intégrer la nouvelle donne induite par les objectifs fixés au travers de cette DSP.

En résonance avec cette information, Madame Delphine DURAME, Conseillère Communautaire, interroge M. DELNOTT, sur le délai de mise en service du sous répartiteur de Montée en Débit, dont la commune de Boissay doit bénéficier. M. DELNOTT rappelle que les SLAN de la CCPNOR et de la CCME prévoyaient effectivement plusieurs actions de Montée en Débit pour les zones dont le déficit était le plus criant. Les travaux sont en cours et il s'enquerra auprès de SMN 76 des dates précises de mise en service. Il précise toutefois que la présence physique du nouvel « NRA Montée en Débit » n'implique pas l'immédiateté de l'accès au service, les différents opérateurs devant opérer les branchements de réseau.

Monsieur Fabrice OTERO aborde ensuite la question de la construction du futur office de tourisme dont les statuts sont en cours de préparation. Ces derniers seront présentés en conseil communautaire le 20 novembre prochain, et fixeront les modalités de représentations des élus et des socio-professionnels au sein de la nouvelle structure.

En réponse à l'interrogation de M. OTERO, les membres du Bureau Communautaire ne voient aucun inconvénient dans les modalités proposées, notamment pour les socioprofessionnels, dont la réalité d'un investissement au travers d'une activité touristique ou d'une association locale serait un prérequis.

Suite au séminaire du 26 septembre dernier, qu'il a particulièrement apprécié, Monsieur Bruno LEGER souhaiterait que les échanges de cette nature soient plus souvent renouvelés, voire systématisés au sein des Bureaux Communautaires ordinaires. Il fait part de son inconfort pour expliquer, à ses administrés, l'évolution des politiques communautaires dans leur globalité, manquant, selon lui, d'un temps d'échange transversal entre les membres du Bureau à ce sujet.

Monsieur le Président Pascal MARTIN se félicite également du succès du séminaire du 26 septembre qui, pour lui, a été particulièrement constructif et productif. Il souligne toutefois que ce type de rencontre implique une importante préparation, notamment de la part des services administratifs de la communauté, qui doivent aujourd'hui répondre à une forte charge de travail. Il ne lui semble donc pas envisageable de reproduire un tel séminaire au-delà de une à deux fois par an.

Monsieur le Président Pascal MARTIN précise que l'organisation d'une collectivité de 64 communes implique de devoir rompre, en partie, avec les modalités de travail mises en œuvre au sein des anciennes intercommunalités. Chaque Vice-président et chaque commission disposent d'une délégation précise, qui n'empêche pas la transversalité. Les vice-présidents ont toute latitude de réunir les commissions et

d'organiser des échanges transversaux avec leurs pairs. Il entend toutefois la demande de Monsieur LEGER concernant la densification des réunions de Bureaux, qu'il étudiera avec attention.

Dans le prolongement de ce débat, Madame Nathalie THIERRY, Vice-présidente en charge de l'action sociale, illustre le besoin d'un travail en transversalité au travers de la mobilisation des fonds européens LEADER, dont elle craint qu'ils ne soient pas pleinement utilisés par la CCICV.

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER et Monsieur François DELNOTT, membres du comité de programmation, constatent un manque de communication et une difficulté du territoire à produire des projets compatibles, contrairement au Pays de Bray. Pour pallier ce manque, Madame THIERRY propose d'organiser une réunion d'information des Vice-présidents et détecter des projets futurs.

Enfin, Monsieur Robert CHARBONNIER informe les membres du Bureau Communautaire qu'il est régulièrement sollicité, par des administrés ou des partenaires, sur le devenir de la fête communautaire, initiée par l'ex-CCPM sur le site du Château de Martainville, et la Convention Locale d'Education artistique et Culturelle (CLEAC), qui associait les Châteaux de Bois-Guilbert, de Blainville-Crevon et de Martainville à la communauté de communes, au bénéfice d'écoles du territoire. Il propose à Monsieur Christian POISSANT, Vice-président en charge des politiques culturelles et sportives, de se réunir sous son égide afin d'évoquer ces deux sujets.

Un appel va être renouvelé pour l'accueil des 2 prochains conseils communautaires. Monsieur Paul LESELLIER, Vice-président en charge de la Voirie, fait acte de la candidature de la Mairie de Pissy-Pôville pour accueillir le prochain Bureau Communautaire (05/02/18)



La séance est levée à 20 h 15